

TARIFS & CONDITIONS
VALABLES À PARTIR D'AOÛT 2021

FEES & CONDITIONS
EFFECTIVE FROM AUGUST 2021



TARIFS & CONDITIONS | 2021-2022

MODULES DE FRÉQUENTATION (07H30 - 18H30)		PRIX MOIS SUR 12 MOIS
A	5 JOURS PAR SEMAINE	CHF 2'500.-
B	4 JOURS PAR SEMAINE	CHF 2'170.-
C	3 JOURS PAR SEMAINE	CHF 1'750.-
D	2 JOURS PAR SEMAINE	CHF 1'170.-

La priorité des places sera donnée aux inscriptions à plein temps. Les demandes pour des inscriptions de moins de deux jours par semaine ne sont pas acceptées.

FRAIS D'INSCRIPTION

FRAIS UNIQUES ET NON REMBOURSABLES	CHF 900.-
------------------------------------	-----------

FACTURATION À LA JOURNÉE

Sur demande et selon les disponibilités, il est possible d'inscrire l'enfant pour des demi-jours(*) et jours supplémentaires, aux tarifs suivants:

DEMI-JOURNÉE*	CHF 100.-
JOURNÉE	CHF 150.-

(*) 07:30-14:00 – Repas et sieste inclus

CONDITIONS GÉNÉRALES

Contrat de fréquentation

Le formulaire d'inscription signé par les parents (ou par les représentants légaux), atteste qu'ils ont pris connaissance des conditions générales et du règlement de la crèche. L'offre de place est basée sur les jours de présence de l'enfant (selon la fréquentation) choisi.

Le paiement des frais d'inscription confirme l'acceptation de la place, concluant ainsi un « Contrat de fréquentation » entre les parents et la crèche. Celui-ci est établi dès la date d'entrée convenue lors de l'inscription et est en principe valable pour une année.

Les parents doivent informer immédiatement la direction de la crèche de tout changement de situation familiale ou de celle de l'enfant (par exemple déménagement, changement de numéro de téléphone, changement d'adresse e-mail).

Les demandes relatives au changement du mode de fréquentation doivent être adressées à la direction de la crèche (creche@haut-lac.ch) et seront accordées en fonction de la disponibilité des places.

TARIFS ET FACTURATION

En principe, les places sont offertes pour une période initiale de 12 mois.

Adaptation: Une période d'adaptation allant jusqu'à deux semaines est incluse dans les frais d'inscription. Dès que l'enfant a terminé son adaptation, l'horaire et la facturation selon le module choisi commence.

Tarifs: Le tarif applicable au module choisi est indiqué dans le formulaire d'inscription. Les frais sont calculés sur une base de 46 semaines et comprennent les périodes de vacances lorsque la crèche est fermée ainsi que les absences potentielles des enfants. Les factures sont émises mensuellement et payables à l'avance le premier jour du mois. Si un enfant commence en milieu de mois, la facturation sera faite au prorata à partir du premier jour de présence.

La direction de la crèche se réserve le droit de modifier ces tarifs pour le début de l'année scolaire suivante (dès la rentrée d'août) avec préavis (annonce faite au plus tard le 31 mars).

Retard de paiement: Un supplément de CHF 50.- est facturé à l'émission des rappels pour les factures non-réglées à leur échéance.

En cas de non-paiement des factures ou de non-respect de la part des parents du présent règlement, la direction adressera un avertissement aux parents concernés. Si aucun changement n'est observé, la direction de la crèche se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

RÉSILIATION OU MODIFICATION DU CONTRAT

Le départ définitif d'un enfant de la crèche "Les Marronniers" doit être annoncé par écrit à l'adresse e-mail: creche@haut-lac.ch avec un préavis d'au moins trois mois.

Le non-respect de la période de ce préavis entraîne l'obligation de payer trois mensualités complètes dès la prise de connaissance de la décision des parents par la crèche. Ceci même si le départ de l'enfant est prévu avant l'expiration des trois mois.

INFORMATION FISCALE

Les parents peuvent demander une déduction fiscale pour les frais de crèche selon leur canton de résidence. Les parents résidant dans le canton de Vaud, peuvent demander une déduction allant jusqu'à 9'100 CHF par an (2020). Si vous souhaitez obtenir une attestation indiquant le montant de la déduction applicable à votre/vos enfant(s), veuillez contacter: billing@haut-lac.ch

FEES & CONDITIONS | 2021-2022

ATTENDANCE OPTION (07:30 - 18:30)		PRICE MONTH over 12 months
A	5 DAYS PER WEEK	CHF 2'500.-
B	4 DAYS PER WEEK	CHF 2'170.-
C	3 DAYS PER WEEK	CHF 1'750.-
D	2 DAYS PER WEEK	CHF 1'170.-

Priority will be given to applicants requesting full-time places. Requests for less than 2 days attendance are not accepted.

ENROLMENT FEE

NON-REFUNDABLE ONE-TIME FEE	CHF 900.-
--------------------------------	-----------

ADDITIONAL DAILY FEES

The following fees apply for additional half-days(*) or full days, depending on availability:

HALF-DAY*	CHF 100.-
FULL DAY	CHF 150.-

(*) 07:30-14:00 – Includes lunch and nap

GENERAL TERMS & CONDITIONS

Enrolment Contract

By signing the enrolment form, the parents (or legal guardians) confirm they have read the Nursery General Terms and Conditions and Rules and Regulations. The offer of a place is based on the number of days the child will be present according to the chosen Attendance Option.

Payment of the enrolment fee confirms the parents' acceptance of the place, thus concluding an "Enrolment Contract" between the parents and the Nursery. This comes into effect from the starting date agreed at the time of enrolment and is generally valid for one year.

Parents shall immediately inform the nursery management of any changes to their family or child's situation (e.g. change of address, telephone number, e-mail contact).

Requests for changes to a child's attendance schedule must be submitted to the Nursery Director for consideration (creche@haut-lac.ch).

FEES AND INVOICING

A place is generally offered for an initial period of 12 months.

Adjustment period: An adjustment period of up to two weeks is included in the enrolment fees. As soon as the child has adjusted to life at the nursery, the agreed schedule and billing method are set up.

Fees: The relevant nursery attendance charges are indicated on the "Enrolment for the Nursery" form. Fees are calculated on a 46-week basis, and include holiday periods when the nursery is closed as well as potential child absences. Invoices are issued monthly and payable in advance by the first day of the following month. Should a child start mid-month, invoicing will be pro-rata from the first day of attendance.

The Nursery Management reserves the right to modify the fees for the next academic year (as of 1 September) with advance notice (published no later than 31 March).

Late payment: A CHF 50.- surcharge will be levied for any reminders sent for outstanding invoices.

In the case of non-payment of issued invoices or failure by the parents/legal guardians to comply with these General Terms and Conditions, a warning will be issued by the Nursery Director to the parents concerned. If no change is observed, the Nursery Management reserves the right to terminate the contract with immediate effect.

CONTRACT TERMINATION OR AMENDMENT

The definitive departure of a child from the "Les Marronniers" nursery must be notified in writing by e-mail to creche@haut-lac.ch with at least three months' notice.

Should parents fail to respect the notice period, fees for the three months following receipt of the withdrawal decision are due in their entirety. This applies even if the child's departure is within the three months.

TAX INFORMATION

Parents may be able to claim a tax deduction for nursery fees depending on their canton of residence. Parents who live in the canton of Vaud, may be able to claim a deduction of up to CHF 9'100 per year (2020).

Should you need a certificate to be issued with the amount of deduction applicable to your child(ren), please contact: billing@haut-lac.ch